

No E.P.: 7375
Rue: Chemin Louis- Segond

Commune: Chêne-Bougeries
Objet: Stationnement
Date parution: 07.02.2025

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Au chemin Louis-Segond, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école primaire de Chêne-Bougeries et du réaménagement de son préau, des places de stationnement réglementées en zone bleue ont été aménagées sur ledit chemin.

Au chemin De-La-Montagne, durant ces travaux, trois cases de stationnement ont également été réservées pour les visiteurs du cimetière.

La commune de Chêne-Bougeries souhaite modifier la réglementation du stationnement prévue au chemin Louis-Segond, afin d'y créer une zone de dépose-minutes durant les jours scolaires, ainsi que conserver les trois places aménagées au chemin De-La-Montagne pour les visiteurs du cimetière.

Il convient, dès lors, de réglementer les places situées au chemin Louis-Segond avec une signalisation d'interdiction de parquer, munie d'une plaque complémentaire "jours scolaires de 07h00 à 19h00" et de parage avec disque de stationnement, munie d'une plaque complémentaire "Autres heures et congés scolaires, macaron 12 excepté".

Au chemin De-La-Montagne, les trois cases de stationnement seront réglementées au moyen d'une signalisation de parage avec disque de stationnement, munie d'une plaque complémentaire "Réservé visiteurs cimetière, maximum 1 heure, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00".

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.